MINISTERE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Palais de Neuilly, le 11 Juin 1846

LOUIS PHILIPPE

ROI DES FRANÇAIS

A tous présents et à venir, salut.

Vu la demande présentée par les Sieurs Sarkis et Sorguggi, fondés de pouvoirs de l'Académie Arménienne des Mekhitaristes de Venise, afin d'obtenir l'autorisation de transférer à Paris le Collège qui a été institué par cette Académie à Padoue, sous le nom de Collège Arménien de Samuel Moorat, et d'ériger cet établissement sous la seule autorité et juridiction du Supérieur des Arméniens Mekhitaristes de Venise.

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit:

Article I.er

La fondation à Paris d'un Collège catholique Arménien sous la dénomination de Collège Arménien de Samuel Moorat, par les soins et aux frais de l'Académie Arménienne des Mekhitaristes de Venise est approuvée.

Article 2.

Ce Collège est placé sous la protection spéciale du Gouvernement Français. Il est constitué comme un établissement d'utilité publique étranger, et demeure entièrement libre pour les études et pour la discipline comme pour l'administration.

Article 3.

Il ne pourra y être admis que des élèves de Nation Arménienne qui auront été désignés par le Supérieur des Mekhitaristes de Venise ou par son délégué.

Article 4.

L'Autorité administrative, la direction et la surveillance de tout l'établissement appartiennent à un délégué du Supérieur des Mekhitaristes de Venise. Ce délégué prend le titre de Directeur du Collège Arménien de Samuel Moorat.

Article 5.

Notre Ministre Secrétaire d'Etat au département de l'Instruction publique est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance.

Fait au Palais de Neuilly, le 11 juin 1846.

LOUIS PHILIPPE

Par le Roi:

Le Ministre Secrétaire d'Etat
au Département de l'Instruction Publique,

SALVANDY

Pour ampliation

Le Maître des Requêtes, chef du Secrétariat,

RAVASSON